

Réponse de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à la
demande de renseignements no1 du GRAME à Société en commandite Gaz Métro

I. CASEP

Références

i. R-3987-2016, B-0135, Tableau II CASEP 2016-2017

Tableau II
CASEP 2016-2017
Résultats au 31 décembre 2016

	NOMBRE DE CLIENTS	VOLUME GAZ NATUREL (m ³ éq)	CASEP (\$)	RATIO (¢/m ³ éq)
Réalisés				
Densification Résidentiel	107	322 761	162 775	50,43
Commercial	38	412 722	159 120	38,55
Total	145	735 483	321 895	43,77

ii. R-3987-2016, B-0135, Tableau IV Prévision 2017-2018

Tableau IV
Prévisions 2017-2018

GRUPE DE CLIENTS	NOMBRE DE CLIENTS	VOLUME (m ³)	CASEP (\$)	RATIO (¢/m ³)
Nouveaux projets				
Densification - Résidentiel	217	526 499	306 474	58,21
Commercial	90	1 699 461	1 070 661	63,00
Total Nouveaux projets	307	2 225 960	1 377 135	61,87

Demandes

1.1 Concernant le CASEP, le GRAME note un accroissement du ratio cents/m³ équivalent, et cela, à la fois pour la densification du marché résidentiel et pour le marché commercial, ce dernier étant de 60 % supérieur en 2017-2018 qu'en 2016-2017. Veuillez expliquer les raisons de l'accroissement des ratios cents/m³ équivalent :

1.1.1 Pour la densification du marché résidentiel ?

Réponse :

Compte tenu du solde important du fonds CASEP, Gaz Métro a décidé de majorer l'aide financière versée aux clients pour inciter davantage la conversion du mazout vers le gaz naturel. Ainsi, une augmentation des ratios d'utilisation est prévue à court terme à la fois pour la densification du marché résidentiel et pour le marché commercial. Il est à noter que pour ces deux marchés, un des éléments décisionnels amenant un client à se convertir est la période de retour sur investissement. L'objectif est toujours de permettre au plus grand nombre de clients de se convertir au gaz naturel avec les fonds disponibles, réduisant ainsi plus de GES.

Gaz Métro rappelle que pour les clients, il n'est pas toujours facile de se convertir du mazout vers le gaz naturel. En effet, les sommes nécessaires pour le faire sont importantes et un incitatif est généralement requis. Pour les petits clients et plus spécifiquement la densification du marché résidentiel, une majoration de l'aide financière CASEP permet aux clients de profiter d'une opportunité de se convertir.

Pour les extensions de réseau visant à convertir des clients mazout, généralement des clients commerciaux, le CASEP est utilisé comme contribution externe permettant de réduire les investissements pour atteindre la rentabilité minimum requise d'un projet. Étant donné que les coûts de construction sont de plus en plus élevés, l'aide financière du CASEP doit suivre pour permettre l'atteinte de la rentabilité.

1.1.2 Pour le marché commercial ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1.1.

II. MODIFICATION COMPTABLE PGEEÉ (B-0134)

Références

i. Politiqueenergetique.gouv.qc.ca : Politique-energetique-2030, p. 12 :

D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.[...]

ii. R-3987-2016, B-0134, page 5

Bien que les nouvelles cibles en termes d'efficacité énergétique ne soient pas encore connues, les orientations de la Politique énergétique 2030 du Québec portent à croire qu'elles pourraient être encore plus ambitieuses, notamment en raison de la volonté exprimée par le gouvernement d'améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.

ii. R-3987-2016, B-0132, Tableau 5 : PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché, page 16

Tableau 5 : PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché

	PTÉ - 5 ans (Mm ²)	PCMR - 5 ans (Mm ²)	PCMR - 5 ans accessible aux programmes de Gaz Métro (Mm ²)	Ratio PCMR accessible /PCMR
Résidentiel	54,0	18,3	6,3	34 %
CI	288,3	153,1	124,5	81 %
Industriel	361,4	163,0	114,9	70 %
Total	703,7	334,4	245,6	73 %

iv. R-3987-2016, B-0132, Tableau 6 : Ratio PGEEÉ/PCMR accessible, page 17

Tableau 6 : Ratio PGEEÉ/PCMR accessible

	CT 2017-2018	CT 2018-2019	CT 2019-2020	Total
Économies nettes du PGEEÉ (Mm ²)	39,4	41,5	43,2	124,1
PCMR accessible - 1 an (Mm ²) ¹³	49,1	49,1	49,1	147,4
Ratio PGEEÉ/PCMR accessible	80 %	85 %	88 %	84 %

v. R-3987-2016, B-00132, Tableau 3, Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020, page 12

Tableau 3 : Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020

	CT 2017-2018	CT 2018-2019	CT 2019-2020
Économies nettes par marché (m³)			
Résidentiel	444 899	450 845	453 086
CII	17 246 917	18 492 390	19 346 292
VGE	21 727 443	22 566 485	23 405 526
Total PGEÉ	39 419 259	41 509 719	43 204 904
Tonnes de CO₂ équiv. – Total PGEÉ	75 724	79 740	82 997
Participants net par marché			
Résidentiel	2 916	2 953	2 975
CII	2 691	2 765	2 804
VGE	54	55	59
Total PGEÉ	5 660	5 773	5 839
Coûts totaux par marché			
Résidentiel	1 300 270 \$	1 412 166 \$	1 464 686 \$
CII	17 454 081 \$	18 353 912 \$	20 553 772 \$
VGE	3 606 790 \$	4 041 800 \$	4 389 590 \$
Total PGEÉ	22 361 142 \$	23 807 879 \$	26 408 048 \$

vi. R-3987-2016, B-0134, page 6

En définitive, le traitement comptable des aides financières du PGEÉ serait similaire à celui des programmes commerciaux PRC et PRRC, en étant inclus à la base de tarification et amortis sur une période de 10 ans débutant le 1er octobre de l'année financière suivant celle où les coûts ont été encourus. Le choix de la période d'amortissement de 10 ans est expliqué à la section 2.3.

vii. R-3987-2016, B-0134, page 6

Par ailleurs, dans la mesure où la proposition était retenue par la Régie, Gaz Métro propose également d'abolir la bonification actuelle de rendement de 1 M\$ liée à l'atteinte des cibles annuelles d'efficacité énergétique. Gaz Métro n'exclut cependant pas l'option de réintroduire un incitatif lié à l'efficacité énergétique qui serait établi dans le cadre du prochain mécanisme incitatif à la performance.

viii. R-3987-2016, B-00133, Annexe II– Liste des mesures - résidentiel

ix. R-3987-2016, B-00133, Annexe III – Liste des mesures – CI

x. R-3987-2016, B-00133, Annexe IV - Liste des mesures - industriel

Préambule

Le GRAME demeure préoccupé par l'absence d'identification de cible en efficacité énergétique, laquelle était identifiée dans le processus menant à la bonification de rendement de 1 M \$. Bien que la modification comptable offre la possibilité à Gaz Métro d'accroître les investissements et résultats en EÉ réalisés au PGEÉ, les résultats réels en EÉ ne seront plus liés à une bonification de rendement. Ainsi, Gaz Métro pourra être rémunérée au taux du coût moyen pondéré du capital sur

les coûts des aides financières du PGEÉ, même si les cibles identifiées dans ses prévisions ne sont pas atteintes à la hauteur des prévisions

Demandes

2.1 (Réf. i. et ii.) Concernant les intentions et cibles gouvernementales d'améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée, êtes-vous en mesure d'identifier une cible en efficacité énergétique pour Gaz Métro ?

Réponse :

Non, Gaz Métro n'a pas reçu d'indication du gouvernement du Québec permettant d'identifier une cible pour Gaz Métro.

2.2 (Réf. iii., iv. et v.) Concernant l'impact du potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) qui est accessible par le biais des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, évalué à 245,6 Mm³ sur la durée du plan 2018-2020, donc à 49,1 Mm³ par an, veuillez préciser dans quelle mesure la modification comptable permettrait à Gaz Métro d'améliorer ses prévisions initiales en EE, qui sont plutôt de l'ordre de 39,4 Mm³ à 43,2 Mm³ sur la durée du plan¹ ?

Réponse :

Les prévisions du PGEÉ présentées à la présente Cause tarifaire ont été établies en considérant la modification comptable proposée. Par conséquent, cette dernière ne permet pas d'améliorer les prévisions sur la durée du plan.

2.3 (Réf. iii.) Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles le ratio PCMR accessible/PCMR est nettement inférieur pour le marché résidentiel ?

Réponse :

Veuillez vous référer à l'extrait de la pièce B-0132²,

« [...] pour le marché résidentiel, certaines mesures visant l'enveloppe du bâtiment font partie des mesures couvertes par les programmes du BEIE. Quoique ces mesures représentent des potentiels intéressants, elles ont été retranchées du

¹ B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, Tableau 3 : Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020, p.12

² B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, p. 17

PCMR accessible pour permettre une meilleure comparaison avec les résultats des programmes de Gaz Métro. »

2.3.1 Veuillez préciser en détails comment est calculée l'estimation du PCMR – 5 ans accessible aux programmes de Gaz Métro pour le marché résidentiel ?

Réponse :

Comme en fait foi le tableau ci-dessous, toutes les mesures du PCMR ont été passées en revue afin de déterminer si elles étaient couvertes ou non par les programmes actuels de Gaz Métro. Seules les mesures couvertes par les initiatives de Gaz Métro sont incluses dans le PCMR accessible.

Mesure	PCMR (Mm ³)	Mesure couverte par programmes de Gaz Métro	PCMR accessible (Mm ³)
Chauffage			
Abaissment température : comportemental	4,4	Non	0,0
Abaissment température : thermostat programmable et intelligent	1,1	Oui	1,1
Isolation des toits	1,6	Non	0,0
Isolation des murs	0,7	Non	0,0
Réduction des infiltrations	0,6	Non	0,0
Chaudière eau chaude à condensation	1,4	Oui	1,4
Amélioration des chaudières à vapeur	0,3	Non	0,0
Générateur air chaud	0,1	Non	0,0
Récupération de chaleur par VRC	0,2	Non	0,0
Isolation des sous-sols et vides sanitaires	0,1	Non	0,0
Combo à condensation	0,5	Oui	0,5
Murs solaires	1,1	Non	0,0
Total - Chauffage	12,0		3,0
Base			
Récupération de chaleur des eaux grises	1,7	Non	0,0
Aérateur et robinet à faible débit	0,8	Non	0,0
Chauffe-eau instantané	1,9	Oui	1,9
Chauffe-eau à condensation	0,3	Oui	0,3
Pomme de douche à faible débit	0,2	Non	0,0
Lavage à l'eau froide	0,1	Non	0,0
Couverture sur chauffe-eau	0,1	Non	0,0
Couverture solaire de piscine	0,1	Non	0,0
Isolation des tuyaux d'eau chaude	0,1	Non	0,0
Chaudières	1,0	Oui	1,0
Total - Base	6,3		3,2
Grand total	18,3		6,3

2.3.2 Veuillez fournir les facteurs (accès au capital, motivation, période de retour sur investissement, etc..) ou les variables qui influencent à la baisse le calcul de ce ratio, en indiquant leurs impacts respectifs.

Réponse :

Le plus faible niveau du ratio PCMR accessible/PCMR est le résultat de l'exercice détaillé à la réponse à la question 2.3.1 et n'est pas fonction de facteurs tels que décrits dans le libellé de la question.

2.4 (Réf. iii.) Serait-il opportun pour Gaz Métro d'effectuer un calcul différent pour le marché résidentiel, basé par exemple sur une période plus longue.

Réponse :

Compte tenu que l'étude du PTÉ portait sur un horizon de cinq ans, Gaz Métro ne dispose pas des informations nécessaires pour effectuer un calcul sur une plus longue période.

2.5 (Réf. iii.) Pourriez-vous présenter une estimation des résultats en Mm3 sur une période de 8 et 10 ans, afin de vérifier la croissance potentielle de l'atteinte de résultats dans le marché résidentiel.

Réponse :

Gaz Métro réfère le GRAME à la réponse à la question 2.4.

2.6 (Réf. iii.) De l'avis de Gaz Métro, la période nécessaire pour qu'un nouveau programme arrive à maturité et donne des résultats satisfaisants en EÉ est-elle la même pour les marchés résidentiel, commercial et industriel ?

Réponse :

De l'avis de Gaz Métro, la période nécessaire pour qu'un nouveau programme arrive à maturité et donne des résultats satisfaisants en efficacité énergétique dépend davantage de la nature même du programme que du marché auquel il s'adresse.

2.7 (Réf. iii.) La présence des programmes PRC et PRRC permet un contact marginal plus direct dès qu'une nouvelle offre de programmes en EÉ est disponible. Est-ce l'une des raisons de l'atteinte de ratios PCMR accessible/PCMR nettement supérieurs pour les marchés commercial et industriel ?

Réponse :

Non. Des ratios du PCMR accessible/PCMR plus élevés dans les secteurs CII et industriel s'expliquent par une couverture plus grande des mesures du PGEÉ par rapport à celles identifiées dans le PCMR pour ces marchés.

2.8 (Réf. vi. et vii.) Concernant la demande de modification comptable à l'effet d'inclure dans la base de tarification à titre d'actifs réglementaires les aides financières liées au PGEÉ, veuillez présenter le différentiel de coûts entre la bonification de 1 M\$ et les avantages liés à la rémunération au taux du coût moyen pondéré du capital sur la durée prévue de l'amortissement, soit 10 ans.

Réponse :

Gaz Métro comprend de la question que l'intervenant cherche à savoir quelle est la valeur actuelle nette sur 10 ans (VAN, 10 ans), du différentiel entre le bénéfice net pour les actionnaires sous la modification comptable proposée par rapport à l'ancienne méthode en considérant la bonification de 1 M\$.

La valeur actuelle nette de l'écart sur 10 ans est de 13,6 M\$.

2.9 (Réf. viii.) Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période de 2018 à 2022 identifie, en Annexe II, une liste de mesures pour le marché résidentiel. Gaz Métro envisage-t-elle l'ajout de certaines mesures identifiées à l'annexe II, si oui, lesquelles ?

Réponse :

Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période 2018 à 2022 constitue un intrant important dans les travaux de conception de nouveaux programmes. Cet intrant, combiné à d'autres facteurs de marché, peut amener Gaz Métro à proposer de nouveaux programmes dans le cadre de son PGEÉ.

Gaz Métro analyse actuellement les résultats de l'étude sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période 2018 à 2022. Il est donc prématuré de statuer quant à la pertinence d'ajouter ou non certaines des mesures identifiées.

2.10 (Réf. ix.) Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période de 2018 à 2022 identifie en Annexe III, une liste de mesures pour le marché CI. Gaz Métro envisage-t-elle l'ajout de certaines mesures identifiées à l'annexe III, si oui, lesquelles?

Réponse :

Gaz Métro réfère le GRAME à la réponse à la question 2.9.

2.10.1 L'ajout de mesures pourrait-il prendre la forme d'un nouveau programme incluant plusieurs mesures ?

Réponse :

Gaz Métro n'écarte aucune possibilité dans ses activités de conception de programmes.

Gaz Métro réalise des activités de recherche afin de dépister de nouveaux programmes potentiels pour le PGEÉ. Ces activités de recherche sont bonifiées par les résultats de l'étude du potentiel technico-économique. Par exemple, Gaz Métro analyse le potentiel de certaines mesures telles que le thermostat intelligent pour la clientèle commerciale ou encore le Système de Gestion de l'Énergie pour la clientèle industrielle. Si les résultats s'avèrent positifs, Gaz Métro pourrait proposer de nouveaux programmes dans le cadre de son PGEÉ ou dans le cadre du plan directeur en collaboration avec Transition énergétique Québec.

2.10.2 Quelles seront les démarches envisagées par Gaz Métro pour élargir le potentiel de mesures accessibles pour sa clientèle commerciale ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 2.10.1.

2.11 (Réf. x.) Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période de 2018 à 2022 identifie en Annexe IV, une liste de mesures pour le marché industriel. Gaz Métro envisage-t-elle l'ajout de certaines mesures identifiées à l'annexe IV ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 2.9 et 2.10.

2.11.1 L'ajout de mesures pourrait-il prendre la forme d'un nouveau programme incluant plusieurs mesures ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 2.10.1.

2.11.2 Quelles seront les démarches envisagées par Gaz Métro pour élargir le potentiel de mesures accessibles pour sa clientèle industrielle ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 2.10.1.

III. PGEÉ et Suivi du PRC/PRRC

Références

i. R-3987-2016, B-0134, page 5

De surcroît, avec l'évolution des attentes clients, lesquels sont de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux et économiques, Gaz Métro se doit de considérer le PGEÉ comme un outil stratégique complémentaire aux programmes commerciaux (tel que le *Programme de rabais à la consommation – PRC*), puisqu'il favorise la satisfaction, le maintien et le développement de la clientèle à long terme.

Dans ce contexte réglementaire et de marché en évolution, Gaz Métro a analysé différentes avenues afin de maintenir et même d'accroître sa capacité à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de sa clientèle, tout en minimisant le choc tarifaire à court et moyen termes pour les clients.

ii. R-3987-2016, B-00132, Tableau 3 B-00132, *Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020*

iii. R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.1

Les tableaux suivants présentent le nombre de clients ayant signé un contrat qui inclut une aide financière PRC ou PRRC et une aide financière du CASEP et/ou du PGEÉ. Le tableau détaille les aides financières de types engagées et considèrent les contrats saisis durant l'année financière.

Année 2014-2015: Aides financières engagées

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	4480	1797	2386	72	225	2683

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	1920	1377

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	13 912 347 \$	4 962 862 \$	9 561 559 \$	716 305 \$

iv. R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.4

Nom du programme	Bilan réduction CO2
PGÉÉ	74 984
CASEP	4 563
Flexibilité tarifaire	Non applicable

v. R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.2

3.2. (Réf. i.) Gaz Métro est-elle en mesure d'identifier à quels programmes en efficacité énergétique les clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC adhèrent ?

Réponse : Oui

vi. R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.3

Réponse :

Programme		Total 2014-2015	PRC	PRRC	PEÉ
PE208	Nombre de clients	89	0	0	89
	Aide financière	1 332 070	0	0	1 332 070
	Résultats EÉ	6 271 618	-	-	6 271 618
PE218	Nombre de clients	19	0	0	19
	Aide financière	1 509 167	0	0	1 509 167
	Résultats EÉ	9 855 937	-	-	9 855 937
PE219	Nombre de clients	18	0	0	18
	Aide financière	1 575 592	0	0	1 575 592
	Résultats EÉ	8 784 345	-	-	8 784 345

Le nombre de clients représente le nombre de participants brut et les résultats EÉ sont en m³ net tels que présentés au rapport annuel 2014-2015.

Préambule

Le tableau 3 *Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020*³ démontre une croissance des investissements au PGEÉ principalement pour les marchés CII et VGE, en cohérence avec l'impact du programme PRC sur les résultats du PGEÉ. Dans sa demande, Gaz Métro soumet qu'elle doit considérer le PGEÉ à titre d'outil stratégique complémentaire aux programmes commerciaux, notamment le *Programme de rabais à la consommation – PRC*.

Demandes

3.1 (Réf. iii.) Veuillez présenter le nombre de clients qui reçoivent à la fois des aides financières du PRC, ou du PRRC, et cela, en même temps que des aides du CASEP ou du PGEÉ sous programmes confondus. Veuillez indiquer également le total des aides reçues en provenance du PGEÉ, du CASEP et en provenance du PRC ou du PRRC.

Réponse :

Année 2015-2016
Aides financières engagées

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	4122	1840	1878	116	288	2282

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	3332	1235

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	14 232 935 \$	4 795 678 \$	8 645 251 \$	934 775 \$

³ B-00132, Tableau 3

3.2 (Réf. iv.) Veuillez fournir le bilan de réductions CO₂ combiné des programmes du PGEÉ et du CASEP ?

Réponse :

En 2017-2018, Gaz Métro prévoit que le PGEÉ et le CASEP réduiront globalement les émissions de GES de 78 308 tonnes de CO₂ équivalent, dont 75 724 provenant du PGEÉ.

3.3 (Réf. v. et vi) Au dossier R-3970-2016, Gaz Métro nous indiquait être en mesure d'identifier à quels programmes en EÉ les clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC adhèrent. Gaz Métro nous indiquait qu'aucun des clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC n'adhèrent aux programmes PE208, PE218 et PE219. Veuillez présenter un sommaire, sous le format de la référence vi. (Nombre de clients, aide financière et résultats en EÉ), mais en identifiant uniquement les programmes qui font l'objet d'une participation de la clientèle adhérant aux PRC et PRRC.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente la répartition des participants aux programmes du PGEÉ qui ont reçu un appui financier par l'entremise des programmes commerciaux PRC ou PRRC pour l'année 2015-2016.

Voici un exemple pour illustrer comment interpréter les résultats. Pour le programme PE103 du PGEÉ, parmi tous les participants enregistrés à ce programme en 2015-2016, 2 232 participants avaient reçu une aide financière du programme PRC ou du programme PRRC. Des 2 232 participants, 1 645 ont obtenu une aide du PRC et 587 participants une aide du PRRC.

Notons que les résultats des colonnes PRC et PRRC ne sont pas exclusifs à un seul programme du PGEÉ. Par exemple, si un participant qui a reçu une aide financière du PRC a participé au programme PE103 et au programme PE111, il sera compté une fois dans la colonne PRC pour le programme PE103 et une seconde fois pour le programme PE111. Il n'est donc pas possible de présenter des totaux pour les colonnes PRC et PRRC. Les participants de la colonne PGEÉ sont cependant exclusifs.

Répartition de la participation aux PRC et PRRC par programme du PGEÉ en 2015-2016

Programme PGEÉ		PRC	PRRC	PGEÉ*
PE103	Nombre de clients (brut)	1 645	587	2 232
	Aide financière PGEÉ**	-	-	63 830 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	103 328
PE111	Nombre de clients (brut)	261	297	558
	Aide financière PGEÉ**	-	-	502 200 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	228 222
PE113	Nombre de clients (brut)	73	3	76
	Aide financière PGEÉ**	-	-	19 000 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	15 428
PE123	Nombre de clients (brut)	647	-	647
	Aide financière PGEÉ**	-	-	355 850 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	253 624
PE126	Nombre de clients (brut)	2	-	2
	Aide financière PGEÉ**	-	-	1 120 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	- \$
PE202	Nombre de clients (brut)	15	14	29
	Aide financière PGEÉ**	-	-	132 037 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	112 362
PE208	Nombre de clients (brut)	4	2	6
	Aide financière PGEÉ**	-	-	112 320 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	462 439
PE210	Nombre de clients (brut)	143	130	273
	Aide financière PGEÉ**	-	-	1 290 744 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	243 928
PE212	Nombre de clients (brut)	126	55	181
	Aide financière PGEÉ**	-	-	470 419 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	436 637
PE215	Nombre de clients (brut)	144	3	147
	Aide financière PGEÉ**	-	-	71 736 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	366 178
PE224	Nombre de clients (brut)	4	3	7
	Aide financière PGEÉ**	-	-	51 270 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	43 527
PE225	Nombre de clients (brut)	22	-	22
	Aide financière PGEÉ**	-	-	37 400 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	20 800
PE233	Nombre de clients (brut)	2	4	6
	Aide financière PGEÉ**	-	-	220 582 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	609 315
PE234	Nombre de clients (brut)	2	-	2
	Aide financière PGEÉ**	-	-	140 048 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	70 024
PE235	Nombre de clients (brut)	1	-	1
	Aide financière PGEÉ**	-	-	110 868 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	70 579
PE236	Nombre de clients (brut)	18	137	155
	Aide financière PGEÉ**	-	-	19 950 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	-
Total	Nombre de clients (brut)	-	-	4 344
	Aide financière PGEÉ**	-	-	3 599 374 \$
	Résultats PGEÉ (m³ brut)	-	-	3 036 391

* Selon le programme du PGEÉ, une partie ou la totalité des clients enregistrés au programme ont participé au PRC ou au PRRC.

** Montant versé.

3.4 (Réf. i.) Les programmes commerciaux ont un impact significatif comme porte d'entrée aux programmes du PGEÉ, veuillez indiquer de quelle manière Gaz Métro pourra profiter de l'existence des programmes commerciaux pour augmenter ses résultats en EÉ sur l'horizon du Plan global en efficacité énergétique, en cohérence avec les cibles ambitieuses en efficacité énergétique de la *Politique énergétique 2030*⁴ ?

Réponse :

Les programmes commerciaux et les programmes du PGEÉ agissent en complémentarité et ils visent des objectifs complètement différents.

Si :

A = Coût d'acquisition des appareils électriques ou mazouts.

B = Coût d'acquisition des appareils à gaz naturel standards.

C = Coût d'acquisition des appareils à gaz naturel ou des mesures à haute efficacité énergétique.

D = B-A = Surcoût pour acquérir des appareils à gaz naturel standards.

E = C-B = Surcoût pour acquérir des appareils ou des mesures à haute efficacité énergétique.

Les aides financières de PRC ou de PRRC visent à contrer les surcoûts pour acquérir des appareils à gaz naturel standards (D) alors que les aides financières du PGEÉ visent à contrer les surcoûts pour acquérir des appareils à gaz naturel ou des mesures à haute efficacité énergétique (E) comparativement à des appareils à gaz naturel ou à des mesures standards.

Les programmes du PGEÉ de Gaz Métro profitent de la présence des programmes de PRC et de PRRC. En effet, plus il y aura de nouveaux clients raccordés au réseau de gaz naturel avec l'aide du programme PRC, plus Gaz Métro sera en mesure de maintenir ses clients raccordés au réseau de gaz naturel avec l'aide du programme PRRC, plus l'offre de programmes du PGEÉ pourra rejoindre des clients afin de les inciter à mettre en place des appareils ou des mesures à haute efficacité énergétique.

Inversement, les attentes des clients et des futurs clients évoluent rapidement et le fait que Gaz Métro puisse offrir des incitatifs financiers pour mettre en place des appareils ou des

⁴ Politiqueenergetique.gouv.qc.ca (politique-energetique-2030.pdf, p. 12 : D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.[...])

mesures à haute efficacité énergétique peut avoir un effet non négligeable sur le choix que font les clients d’opter pour le gaz naturel ou de maintenir leur relation d’affaires avec Gaz Métro.

C’est en considérant cette situation évolutive que Gaz Métro est d’avis que le PGEE est un outil stratégique complémentaire aux programmes commerciaux.

IV. PGEE

Références

i. R-3987-2017, B-00133, PE208, Tableau 12 : Modalités actuelles et proposées pour les programmes PE208, PE218 et PE219

Tableau 12 : Modalités actuelles et proposées pour les programmes PE208, PE218 et PE219

	PE208 Modalités actuelles	PE208 Modalités proposées	PE218, PE219 Modalités actuelles	PE218, PE219 Modalités proposées
Aide financière (\$/m³)	0,25 \$/m ³	0,50 \$/m ³	0,10 à 0,25 \$/m ³ selon la PRI	0,15 à 0,30 \$/m ³ selon la PRI
Plafond d'aide financière (\$)	Maximum 100 000 \$ par demande Maximum 50 % du <u>coût</u> des mesures implantées	Maximum 100 000 \$ par demande Maximum 50 % des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) des mesures implantées	Maximum 175 000 \$ par demande Maximum 50 % du <u>coût</u> des mesures implantées	Maximum 175 000 \$ par demande Maximum 50 % des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) des mesures implantées
Période de retour sur investissement (PRI)	PRI ≥ 1 an PRI calculée à partir du <u>coût</u> de la mesure	PRI ≥ 1 an PRI calculée à partir des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) de la mesure ²⁷	PRI ≥ 1 an (3 ans pour l'institutionnel) PRI calculée à partir du <u>coût</u> de la mesure	PRI ≥ 1 an (3 ans pour l'institutionnel) PRI calculée à partir des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) de la mesure ²⁸

ii. Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGÉE 2016, 27 novembre 2015, Rapport d'évaluation du programme PE208, Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé, p. 22 et 23

Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé

Catégories de mesure	Coût moyen des mesures (\$)/volume de gaz économisé (m ³)	Montant moyen de la subvention (\$)/volume de gaz économisé (m ³)
Récupération d'énergie – chauffage	9,4	0,22
Contrôle du chauffage	8,0	0,25
Modernisation de la chaufferie	5,2	0,24
Réduction des fuites, de la pression, etc.	4,2	0,21
Contrôle de la ventilation	4,0	0,22
Récupération d'énergie - ventilation	3,3	0,21
Autres	2,5	0,18
Récupération d'énergie – procédé	2,4	0,20
Contrôle des procédés	2,3	0,23
Décentralisation	2,1	0,25
Total général	5,1	0,23

iii. R-3987-2016, B-00133, page 49

Impacts des changements proposés par Gaz Métro pour les aides financières des programmes PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII, PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel et PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel.

Avec une mise en place prévue en octobre 2017, Gaz Métro anticipe que l'effet favorable net d'une hausse des aides financières et de l'utilisation des surcoûts sur la participation aux trois programmes se fera sentir graduellement au cours des années 2018-2019 et 2019-2020, compte tenu des délais requis aux clients CII et VGE à planifier et à implanter de nouveaux projets.

D'ici cinq ans, l'impact de ces changements devrait atteindre leur plein potentiel sur la participation avec une hausse moyenne pour les trois programmes de 30 % comparativement à l'année 2017-2018, comme prévu par les ingénieurs sondés lors des consultations.

L'incidence de ces nouvelles modalités sur les aides financières unitaires sera également graduelle pour les mêmes raisons mentionnées précédemment. Notons également que ces changements proposés permettront de s'assurer, pour chacun des projets, que l'aide financière versée par Gaz Métro ne dépasse pas 50 % du surcoût des mesures implantées, peu importe le niveau d'aide financière par mètre cube ou le montant maximal.

Comme discuté précédemment, la très grande majorité des ingénieurs consultés sont d'avis que la bonification des aides financières aurait un effet net d'environ 30 % sur les économies unitaires.

Gaz Métro opte pour une approche conservatrice en les maintenant constantes pour les trois programmes à court terme (c.-à-d. au cours de la période 2018-2020), car il est anticipé que la hausse des aides financières pourrait se traduire autant par la participation de projets de plus grande taille, mais aussi de plus petite taille, puisque l'aide financière bonifiée permettrait alors de rentabiliser ces projets du point de vue du client. Un ajustement des économies unitaires pourra alors être effectué lorsque les impacts réels pourront être constatés dans les résultats.

Les trois programmes sont très rentables avec un ratio du TCTR variant entre 2,21 et 8,20.

Préambule

Bien que l'augmentation de l'aide financière du programme PE208 à 0,50 \$/m³ pourrait favoriser les mesures visant le chauffage, le GRAME privilégie plutôt l'option de scinder le programme en deux types de mesure, limitant la hausse de l'aide financière aux mesures déjà plus rentables pour la clientèle.

Demandes

4.1 (Réf. i. et ii.) L'augmentation de l'aide financière du programme PE208 à 0,50 \$/m³ pourrait favoriser les mesures visant le chauffage. Le coût moyen des mesures (\$)/volume de gaz économisé (m³) est significativement plus élevé pour les catégories de mesures visant le chauffage (Récupération d'énergie, contrôle du chauffage). Dans le cas où la Régie n'adhérait pas à la demande de hausse de l'aide financière à 0,50 \$/m³, Gaz Métro serait-elle favorable à demander subsidiairement cette hausse pour les mesures visant le chauffage seulement?

Réponse :

En réponse à une demande de renseignements de la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2017, Gaz Métro mentionnait :

« Le succès d'un programme d'encouragement à l'implantation dans le marché CII dépend grandement de sa notoriété. Les modalités simples du programme PE208 facilitent sa promotion auprès des clients à l'aide des acteurs du marché (représentants de Gaz Métro, firmes d'ingénieurs, etc.) et des communications.

Gaz Métro a donc privilégié pour sa proposition de modification d'aide financière pour le programme PE208, le maintien d'un modèle simple et uniforme plutôt que d'introduire des niveaux d'aide financière additionnels en fonction des catégories de mesures. Ceci permet à Gaz Métro de miser sur l'une des forces de ce programme et évite ainsi des barrières à la commercialisation et l'adoption du programme que pourraient entraîner un modèle plus complexe de niveaux d'aide financière. ... »⁵

De plus, d'autres critères complémentaires sont en place pour limiter l'aide financière. Ainsi, en retenant le plus petit montant défini par les quatre critères suivants :

- L'aide financière correspondant aux économies des mesures multipliées par 0,50 \$/m³;
- 50 % du coût (éventuellement des surcoûts) des mesures;

⁵ Cause tarifaire 2017, R-3970-2016, Gaz Métro 14, Document 1, réponse à la demande de renseignements de la Régie de l'énergie 22.2, page 62

- Le montant d'aide financière requis pour ramener la PRI des mesures (après aide financière) à un an;
- Le plafond d'aide financière par projet de 100 000 \$.

Gaz Métro s'assure de limiter l'aide financière octroyée à un niveau adéquat, et ce, quel que soit le type de mesure d'efficacité énergétique implantée. Dans le cas précis du surcoût des mesures, les aides financières pour les mesures ayant un plus faible surcoût seront limitées soit par le critère de la PRI ou par celui visant les surcoûts admissibles.

Pour ces raisons, Gaz Métro n'est pas favorable à demander subsidiairement l'augmentation de l'aide financière du programme PE208 à 0,50 \$/m³ pour les mesures visant le chauffage seulement.

4.2 (Réf. iii.) Pour les mesures visant les procédés, le GRAME est d'avis que les coûts associés au programme PE208 pourraient être réduits, bien que l'ajout de la notion de surcoût dans le calcul du maximum des dépenses admissibles pourrait en réduire l'impact financier. Veuillez détailler comment sera appliquée la notion de surcoûts selon les catégories de mesures ?

Réponse :

Dans le cadre d'un suivi administratif déposé à la Régie le 24 février 2017, Gaz Métro proposait d'apporter les modifications suivantes à ses programmes d'Encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 afin de répondre à la demande de la Régie :

« ...

- *Introduire des définitions de scénario de référence, de mesure d'efficacité énergétique, de surcoût et de dépenses admissibles dans les guides du participant des programmes PE208, PE218 et PE219.*
- *Introduire un formulaire détaillé des coûts par mesure dans lequel les participants devraient fournir les informations permettant d'établir les éléments suivants : les coûts estimés du scénario de référence, les coûts de la mesure d'efficacité énergétique et le surcoût (le surcoût représentant la différence entre le coût de la mesure d'efficacité énergétique et le coût du scénario de référence).*
- *Limiter l'aide financière à 50 % des dépenses admissibles (les dépenses admissibles représentant la somme des surcoûts estimés pour un projet).*

... »

La méthode proposée est la même pour toutes les catégories de mesures.

4.3 (Réf. iii.) Dans la mesure où l'application de la notion de surcoûts sera implantée en octobre 2017, Gaz Métro prévoit-elle des difficultés d'ajustement de la part des firmes responsables de la gestion des projets soumis ?

Réponse :

Comme indiqué à la Pièce B-0132⁶, Gaz Métro a mandaté la firme *Extract Recherche Marketing* afin de mener une consultation à l'aide d'entrevues auprès de 13 ingénieurs. Cette consultation nous a permis de connaître les enjeux potentiels reliés au calcul des surcoûts dans la mesure où cette notion serait implantée.

Les résultats de cette consultation démontrent que 11 participants sur 13 affirment que le calcul de surcoût ne représenterait pas un lourd fardeau, en effet la majorité des participants calculent déjà le surcoût pour leurs projets d'efficacité énergétique au gaz naturel. Toutefois, certains participants (2/11) sont d'avis que le calcul de surcoût serait difficilement évaluable pour certains types de projets.

La consultation menée par *Extract Recherche Marketing*, intitulée *Consultation auprès des ingénieurs concernant les programmes d'aide financière PE208, PE218 et PE219*, se trouve en annexe du suivi administratif portant sur l'enjeu de surcoût des programmes PE208, PE218 et PE219⁷.

Gaz Métro prévoit implanter ces nouvelles mesures dans les délais détaillés à la réponse à la question 25.1 de la Régie⁸.

4.4 (Réf. iii.) Gaz Métro prévoit-elle mettre en place un système de contrôle des données qui seront utilisées pour déterminer les surcoûts selon les catégories de mesures ?

Réponse :

Les informations fournies par les participants sur le surcoût des mesures d'efficacité énergétique identifiées dans les programmes *Étude de faisabilité* et implantées dans le cadre des programmes d'*Encouragement à l'implantation* feront partie des informations que les ingénieurs du Groupe DATECH devront vérifier et valider dans le cadre du processus de gestion de ces programmes déjà en place.

Lors de la séance de travail du 13 juin 2016, tenue dans le cadre de la Cause tarifaire 2017, Gaz Métro a présenté en détail le processus rigoureux de gestion administrative des programmes *Étude de faisabilité* et *Encouragement à l'implantation*. Cette présentation

⁶ B-0132, Gaz Métro-13, Document 1, p. 45.

⁷ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_Surcout-PE208-PE218-P219_24fev17.pdf, page 51 de 61.

⁸ Gaz Métro-18, Document 1.

incluait les multiples étapes et les différents contrôles auxquels les projets sont soumis par les ingénieurs du groupe DATECH pour s'assurer du respect des critères et des modalités des programmes. La présentation de Gaz Métro a été déposée à la Régie sous pli confidentiel en suivi de cette séance de travail⁹.

Un extrait de cette présentation, intitulé *Processus des programmes*, a également été présenté à la Régie et aux intervenants lors des audiences de la cause tarifaire 2017, tel que décrit dans les notes sténographiques du 12 septembre 2016¹⁰.

Ainsi, toutes les informations fournies par les participants, incluant le surcoût des différentes mesures, seront validées par un ingénieur du Groupe DATECH à la suite du dépôt de l'étude de faisabilité, au moment de l'analyse d'admissibilité du projet d'implantation ainsi qu'après l'implantation et avant le versement de l'aide financière.

V. PLAN D'APPROVISIONNEMENT

Références

i. R-3987-2017, B-0079, page 9

Tableau 2

Année	Capacités excédentaires
	10 ³ m ³ /jour
2018	2 286
2019	1 642
2020	1 636
2021	1 855

Au moment de produire ce plan, Gaz Métro n'avait pas encore vendu de capacités excédentaires pour l'année 2017-2018.

Le projet de Loi concernant la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030* du Gouvernement du Québec, adopté le 9 décembre 2016, prévoit qu'une marge excédentaire de capacité de transport serait autorisée, pouvant représenter jusqu'à 10 % des livraisons annuelles de Gaz Métro. En fonction des livraisons totales projetées pour l'année 2017-2018 de 5 712 106m³, la marge excédentaire de 10 % représenterait alors 1 565 10³m³/jour (= 5 712 / 365 x 10 %), soit une quantité inférieure aux capacités

⁹ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/372/DocPrj/R-3970-2016-B-0147-SeanceTrav-RepEng-2016_07_05.pdf, Engagement 1.1 et http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/372/DocPrj/R-3970-2016-B-0148-SeanceTrav-RepEng-2016_07_07.pdf

¹⁰ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/372/DocPrj/R-3970-2016-A-0036-Audi-NS-2016_09_13.pdf p.131 à 152

excédentaires observées sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Ainsi, Gaz Métro ne planifie pas, pour l'instant, l'ajout de capacité de transport pour répondre à la marge excédentaire autorisée.

ii. R-3987-2017, B-0079, page 58

LIVRAISONS GAZ NATUREL 2018-2021 PETIT ET MOYEN DÉBITS		
DESCRIPTION		10 ⁹ m ³
1 Livraisons anticipées au 30 septembre 2017		
		2 728,0
2	Économies d'énergie attribuables au PGEE	(15,4)
3	Économies d'énergie hors programmes	(28,4)
4	Énergies nouvelles	(3,0)
5	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(25,2)
6	Normale climatique	(5,5)
7	Impact du 29 février	-
8	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	(0,2)
9	Maturation des nouvelles ventes	77,3
10 Livraisons anticipées au 30 septembre 2018		
		2 727,5
11	Économies d'énergie attribuables au PGEE	(15,9)
12	Économies d'énergie hors programmes	(28,4)
13	Énergies nouvelles	(3,0)
14	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(27,3)
15	Normale climatique	(3,2)
16	Impact du 29 février	-
17	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	(9,9)
18	Maturation des nouvelles ventes	73,4
19 Livraisons anticipées au 30 septembre 2019		
		2 713,1
20	Économies d'énergie attribuables au PGEE	(15,9)
21	Économies d'énergie hors programmes	(28,3)
22	Énergies nouvelles	(3,0)
23	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(35,0)
24	Normale climatique	(3,2)
25	Impact du 29 février	2,6
26	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
27	Maturation des nouvelles ventes	72,1
28 Livraisons anticipées au 30 septembre 2020		
		2 702,4
29	Économies d'énergie attribuables au PGEE	(15,9)
30	Économies d'énergie hors programmes	(28,2)
31	Énergies nouvelles	(3,0)
32	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(37,0)
33	Normale climatique	(3,2)
34	Impact du 29 février	(2,6)
35	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
36	Maturation des nouvelles ventes	71,4
37 Livraisons anticipées au 30 septembre 2021		
		2 683,9

Demands

5.1 (Réf. i.) Veuillez confirmer que les coûts relatifs à l'excédent de transport constatés ne proviennent ni des variations dans l'établissement de la demande continue en journée de pointe, ni des besoins de transport qui y sont associés.

Réponse :

Les outils que Gaz Métro doit détenir représentent le maximum entre la demande en journée de pointe et la demande lors de l'hiver extrême. Pour la Cause tarifaire 2018, ce maximum est représenté par la demande en journée de pointe. L'excédent de transport provient de la différence entre les capacités déjà détenues et la demande en journée de pointe.

Ainsi, les coûts d'approvisionnement, et en conséquence les excédents de transport, découlent de l'évaluation des besoins, dont la demande de pointe.

5.2 (Réf. i.) Veuillez préciser les raisons pour lesquelles la marge excédentaire de 10 % requise par la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 est rencontrée ?

Réponse :

Le projet de Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 du Gouvernement du Québec, adopté le 9 décembre 2016, prévoit qu'une marge excédentaire de capacité de transport serait autorisée, pouvant représenter jusqu'à 10 % des livraisons annuelles de Gaz Métro. En fonction des livraisons totales projetées pour l'année 2017-2018 de 5 712 10⁶m³, la marge excédentaire de 10 % représenterait alors 1 565 10³m³/jour (= 5 712 / 365 x 10 %).

D'autre part, sur l'horizon du plan d'approvisionnement, Gaz Métro détient des capacités excédentaires aux besoins entre 1 637 10³m³/jour (projection 2020) et 2 288 10³m³/jour (projection 2018).

Ainsi, Gaz Métro détient déjà les capacités excédentaires autorisées sous la Politique énergétique 2030, et même plus.

Cette situation résulte du fait que la demande projetée qui a été utilisée pour contracter les capacités entre Parkway et la franchise de Gaz Métro lors des appels d'offres de TCPL ne s'est pas concrétisée. Rappelons que les appels d'offres sont effectués au moins trois ans avant la date de mise en service. Ainsi, les capacités qui ont été mises en service au 1^{er} novembre 2016 avaient été soumissionnées en mai 2012 et juillet 2013 alors que celles qui entreront en service au 1^{er} novembre 2017, ont été soumissionnées en janvier 2015. Ces capacités ont été présentées et approuvées par la Régie dans le cadre des Causes tarifaires 2013¹¹, 2014¹² et 2015¹³.

¹¹ R-3809-2012, D-2012-175

¹² R-3837-2013, D-2014-003

¹³ R-3879-2014, D-2015-003

5.3 (Réf. i.) Pour toutes les années du plan d’approvisionnement 2017-2021 Gaz Métro prévoit que la marge excédentaire de 10 % sera déjà rencontrée et dépassée. Veuillez indiquer si Gaz Métro peut vendre ses capacités excédentaires de 2017-2018, au-delà de 1 565 10³m³/jour, soit au-delà de la marge excédentaire de 10 % ?

Réponse :

Il pourrait s’avérer que Gaz Métro soit appelée à traiter des demandes de desserte majeure de la part de grands projets industriels désireux de venir implanter leurs opérations au Québec.

Le temps de mise en place de ces projets majeurs se compte en années. Ainsi, toutes autres choses étant égales par ailleurs, Gaz Métro vendra toute la capacité excédentaire projetée pour l’année 2017-2018 (2 288 10³m³/jour).

5.4 (Réf. ii) Le tableau 17 identifie les livraisons anticipées au 30 septembre des années du plan d’approvisionnement (2017 à 2021). Parmi les informations fournies figurent les économies d’énergie attribuables au PGEÉ, les économies d’énergie hors programmes et celles des énergies nouvelles :

5.4.1 Veuillez fournir, pour les années 2017 et 2018, les valeurs provenant des économies d’énergie inscrites au PGEÉ et celles en provenance des opportunistes.

Réponse :

Premièrement, le plan d’approvisionnement porte sur les années 2018 à 2021, et non 2017 à 2021. Par conséquent, le montant d’économies d’énergie attribuable au PGEÉ présenté à la ligne 2 du tableau 17 correspond à l’année financière 2018.

L’équipe de prévision de la demande ne fait pas la distinction entre les économies d’énergie en provenance des opportunistes et des non opportunistes dans le calcul de cette variable présentée dans le tableau 17. Le montant d’économies d’énergie utilisé est un montant global du PGEÉ par marché : Résidentiel, CII et VGE.

Par ailleurs, l’équipe du PGEÉ est en mesure de fournir une ventilation entre les clientèles opportuniste et non opportuniste. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Le tableau ci-dessous présente les économies d’énergies prévues par marché par année par type de clientèle (Opportunistes / Non Opportunistes) en millions de m³.

<i>Année financière</i>	<i>Économies d’énergies brutes avec opportunistes</i>	<i>Provenant de la clientèle « hors opportuniste »</i>	<i>Provenant de la clientèle « opportuniste »</i>
2017	46,3	40,0	6,3
2018	45,1	38,8	6,2

Et par marché :

<i>Année financière</i>	<i>Économies d'énergies brutes avec opportunistes</i>	<i>Marché Résidentiel</i>	<i>Marché CII</i>	<i>Marché VGE</i>
2017	46,3	0,7	19,9	25,8
2018	45,1	0,7	21,5	22,9

Deuxièmement, de ces économies d'énergies brutes avec opportunistes, il faut déduire celles qui sont attribuables à des nouvelles ventes. Ce ratio est calculé à partir des résultats de la dernière année financière disponibles au moment de rédiger la Cause tarifaire 2018, soit les résultats de 2015, et ce, par marché. Ainsi, la part des économies d'énergies attribuables aux nouvelles ventes est retirée des économies d'énergies brutes avec opportunistes. Les taux varient en fonction du pourcentage des économies d'énergies prévues pour chacune des années par marché (Résidentiel, CII, VGE).

Une fois la part des économies d'énergies attribuables à des nouvelles ventes retirée, il faut troisièmement, retirer la part des économies d'énergies prévues pour la clientèle VGE au tarif D₄ et D₅ pour ne garder que les clients VGE du tarif D₁ et D₃.

Ainsi le calcul permettant d'obtenir les économies d'énergies attribuables au PGEÉ à la ligne 2 du tableau 17 (**année financière 2018**) est le suivant :

RÉSIDENTIEL + CII

(Économies d'énergies brutes du PGEÉ avec opportunistes résidentiel+CII) x (1-ratio nouvelles ventes attribuables à des nouvelles ventes Rés-CII) =

$$(0,7 + 21,5) \times (1-34,72\%) = \mathbf{14,5 \text{ millions de m}^3}$$

VGE AUX TARIFS D₁ ET D₃

(Économies d'énergies brutes du PGEÉ avec opportunistes VGE) x (1-ratio nouvelles ventes attribuables à des nouvelles ventes) x (part de l'efficacité énergétique VGE tarif D₁ et D₃ sur l'efficacité énergétique VGE tout tarif confondu) =

$$22,9 \times (1-14,6\%) \times 4,54\% = \mathbf{0,9 \text{ millions de m}^3}$$

La somme de ces deux résultats (14,5 + 0,9 = 15,4) équivaut au résultat présenté à la ligne 2 du tableau 17 (réf.ii)

Pour l'**année financière 2017** (qui n'est pas présente dans le tableau 17 de la Réf. ii), le calcul est le suivant :

RÉSIDENTIEL + CII

$$(0,7 + 19,9) \times (1-34,94\%) = \mathbf{13,4 \text{ millions de m}^3}$$

VGE AUX TARIFS D₁ ET D₃

(Économies d'énergies brutes du PGEÉ avec opportunistes VGE) x (1 - ratio économies d'énergies du PGEÉ attribuables à des nouvelles ventes) x (part de l'efficacité énergétique VGE tarif D₁ et D₃ sur l'efficacité énergétique VGE tous tarifs confondus) =

$$25,8 \times (1-14,6\%) \times 4,54\% = \mathbf{1,0 \text{ millions de m}^3}$$

La somme de ces deux résultats (13,4 + 1,0 = **14,4 millions de m³**) équivaut au résultat présenté dans la pièce **B0079** (*plan d'approvisionnement 2018-2021*) à la page 51 dans le tableau 15 ligne 2.

5.4.2 Veuillez fournir le détail du calcul des économies d'énergie hors programmes.

Réponse :

Pour bâtir ce calcul, l'équipe de prévision de la demande se base sur une étude du potentiel technico-économique (PTÉ) gazier annuel réalisée en 2011-2012 par un consultant externe. De ce potentiel technico-économique est soustraite la part du PTÉ attribuable à la clientèle VGE du tarif D₄ et tarif D₅. Le tableau suivant présente les économies d'énergie du PTÉ par marché en millions de m³

<i>Marché</i>	<i>PTÉ Global</i>	<i>PTÉ net des VGE aux tarifs D₄ et D₅</i>
Résidentiel	57,0	57,0
Commercial - Institutionnel	289,9	289,9
Industriel	355,3	51,9
TOTAL	702,2	398,8

Une fois le potentiel technico économique réduit de la part des VGE du tarif D₄ et D₅, il est multiplié par un facteur d'économies d'énergies dites « naturelles ». Un balisage a été réalisé en 2012 par un consultant externe afin que Gaz Métro puisse statuer sur un taux naturel d'économie d'énergie pour sa clientèle. Ce balisage a permis de découvrir que FORTIS BC estime qu'entre 6% et 10% des économies d'énergies se réalisent de façon naturelle pour sa clientèle. Gaz Métro a utilisé ce taux pour ses calculs. Gaz Métro a ensuite, à des fins d'estimations, utilisé la borne inférieure, soit 6%, dans un contexte où le prix du gaz était et demeure faible. Advenant que le prix du gaz remonterait, l'incitatif pour la clientèle d'accroître son efficacité énergétique augmenterait et Gaz Métro ajusterait son taux à 8% ou 10%, selon le prix du gaz naturel en vigueur. Depuis la Cause tarifaire 2014, le taux utilisé est de 6%.

Ce montant d'économie d'énergie est ensuite pondéré en fonction de la variation de consommation de la clientèle PMD qui a évolué de 3,0 % depuis 2013 et qui s'établit à 2 719,5 millions de m³ pour l'année financière 2016.

Ainsi, le calcul pour établir le volume des économies d'énergies hors programmes pour **l'année financière 2017** qui se retrouve dans la pièce B-0079 (plan d'approvisionnement 2018-2021) à la page 51 dans le tableau 15 ligne 3 est le suivant:

$(\text{PTÉ Globale annuelle} - \text{Part des volumes VGE au tarif D}_4 \text{ et D}_5) \times \text{taux d'économies naturelles} \times (\text{Volume PMD}_{t-1} / \text{Volume PMD 2013})$

$$(702,2 - (355,3 - 51,3)) \times 6\% \times (2\,719,5 / 2\,637,9) = \mathbf{24,5 \text{ millions de m}^3}$$

Finalement, afin de tenir compte de la nouvelle politique énergétique du Québec, les volumes d'économies d'énergies ont été ajustés de **1 million de m³** en 2017 et de **2,8 millions de m³** en 2018 et pour les années subséquentes.

Donc, pour l'année financière 2017 le résultat est de **24,5 millions de m³ + 1 million de m³ = 25,5 millions de m³**.

Pour l'année financière 2018, les économies d'énergies hors programmes de Gaz Métro correspondent aux économies d'énergies de 25,5 millions de m³ de 2017 pondérées avec la projection des livraisons de l'année financière 2017 + l'effet anticipé de la nouvelle politique énergétique du Québec de 2,8 millions de m³. Au moment de faire la prévision de la demande pour **l'année financière 2018** pour la Cause tarifaire 2018, les livraisons prévues au PMD en 2017 étaient de 2 728,0 millions de m³. Le calcul se traduit donc ainsi :

$$25,5 \times (2\,728,0 / 2\,719,5) + 2,8 = \mathbf{28,4 \text{ millions de m}^3}$$

À noter que la hausse des pertes de livraisons de 1 million de m³ en 2017 et de 2,8 millions de m³ inclus dans la variable « Économies d'énergies hors programmes » se veut une façon de refléter entre autres la volonté accrue du gouvernement de favoriser une meilleure utilisation de l'énergie.

5.4.3 Veuillez fournir, pour les années 2017 et 2018, la valeur des économies d'énergie inscrites au PGEÉ, mais prises en compte dans les nouvelles ventes, à même la réduction des volumes anticipés de vente.

Réponse :

En utilisant les taux de nouvelles ventes présentés à la question 5.4.1, il en découle un volume d'efficacité d'énergie attribuable à des nouvelles ventes de :

Pour l'année financière 2017 : 46,3 millions de m³ x 23,6% = **10,9 millions de m³**

Pour l'année financière 2018 : 45,1 millions de m³ x 24,5% = **11,0 millions de m³**